

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-028
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize :
Demande de subventions au titre de la DETR 2023 et de la Région AURA**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-626 relative à la demande financement auprès du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal développement pour l'aménagement du bâtiment d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize ;

Vu la fiche projet n°153 du projet de territoire de Saint Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 par le conseil communautaire, fiche intitulée « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Considérant le projet de Saint-Flour Communauté de restructurer les équipements du pôle de pleine nature 4 saisons situés à Saint-Urcize ;

Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 364 290 290 € H.T, sous réserve d'ajustement du programme et de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant la pertinence du projet de restructuration des équipements du pôle de pleine nature 4 saisons de l'Aubrac à Saint-Urcize de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Montagne 4 saisons » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	83 786,70 €
Travaux	317 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	145 716,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	61 929,30 €
		Autofinancement	72 858,00 €
Total	364 290,00 €	Total	364 290,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « Construction d'un bâtiment technique 4 saisons au domaine de Saint-Urcize » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	87 429,60 €
Travaux	317 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	145 716,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	60 000,00 €
		Autofinancement	71 144,40 €
Total	364 290,00 €	Total	364 290,00 €

Article 2 : De solliciter :

- Une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour un montant de 87 429,60 € correspondant à 23% d'un montant de dépenses de 364 290 € ;
- Une subvention auprès de la Région AURA au titre de l'AMI Montagne 4 saisons pour un montant de 145 716 € correspondant à 40% d'un montant de dépenses de 364 290 € ;

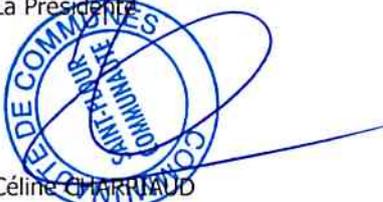
Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 19 janvier 2023

La Présidente



Céline CHARVAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 JAN. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 20 JAN. 2023